

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/029

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU PONT 59-1385 FRANCHISSEMENT DE LA RUE D'HALLUIN PAR L'A22**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société ADISS, représentée par Monsieur DELANGUE, du 13 janvier 2025,

Considérant l'intervention pour la DIRNORD consistant en la pose d'une nacelle pour inspecter l'intrados du pont situé au franchissement de la rue d'Halluin par l'A22, il y a lieu de réglementer la circulation.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - La circulation sera alternée et régulée par feux tricolores au droit de l'intervention de l'ADISS , pour le compte de la DIRNORD, la semaine du 27 au 31 janvier 2025 entre 9H00 et 17H00 au niveau du pont 59-1385 situé au niveau du franchissement de la rue d'Halluin par l'A22. La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou de la police Municipale, au frais de son propriétaire.**

**Article 2** - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 3** - M. le Commissaire divisionnaire de police de Tourcoing et les agents de la police Municipale, sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

le **27 JAN. 2025**

Mis en ligne le **28 JAN. 2025**



Le Maire,  
Pour le Maire et par Délégation,  
Le directeur général,  
Mathieu FIOEN

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.